

[ACTUALITÉ]

L'AUGMENTATION DU COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS INTRA-AFRICAINS, À LA FAVEUR DE L'OPÉRATIONNALISATION PROGRESSIVE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE, SOUS-TEND LA CROISSANCE DANS LE NOMBRE ET LA COMPLEXITÉ DES LITIGES TRANSFRONTALIERS. LA FUSION ANNONCÉE DE LA MAURITIUS INTERNATIONAL ARBITRATION CENTRE ET DU MCCI ARBITRATION AND MEDIATION CENTER, AINSI QUE LA RÉCENTE RATIFICATION PAR MAURICE DE LA CONVENTION DE SINGAPOUR SUR LA MÉDIATION, S'INSCRIT AINSI COMME UNE OPPORTUNITÉ POUR LA JURIDICTION MAURICIENNE DE SE POSITIONNER COMME UNE PLATEFORME NEUTRE POUR LE RÈGLEMENT ALTERNATIF DES DIFFÉRENDS AFRICAINS.

JOANNA SEENAYEN

ARBITRAGE MAURICE VEUT SE POSITIONNER COMME UN HUB POUR LA RÉSOLUTION DES LITIGES

EN Afrique, où le commerce trans-frontalier de biens et de services, ainsi que les flux d'investissement dans le développement infrastructurel, s'inscrivent comme des piliers vitaux de l'économie continentale, le règlement alternatif de potentiels différends de plusieurs natures prend de l'ampleur.

Avec la *Mauritius International Arbitration Centre* (MIAC), la politique gouvernementale était de positionner Maurice comme un pôle de règlement des litiges et un siège d'arbitrage international de pointe pour l'Afrique et au-delà. Au gré de sa fusion avec le *Mediation and Arbitration Center Mauritius* (MARC) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maurice (MCCI), validé par le cabinet ministériel en juin dernier, le pays possède des atouts consolidés pour asseoir son statut de juridiction prééminente pour la résolution alternative de litiges, aussi bien domestiques qu'internationales en appliquant les règles d'arbitrage international, nous disent nos interlocuteurs. Surtout dans un contexte d'émergence de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Tensions géopolitiques, tentatives de protectionnisme, crises logistiques, disruptions technologiques, évolutions légales et réglementaires, croissance des échanges numériques... le commerce international traverse simultanément une série de mutations et de chocs. En apposition à ce climat complexe, passer ou de long terme, les échanges mondiaux de biens, services, capitaux et technologies restent des leviers de développement, de diversification, de croissance et d'innovation économique.

En Afrique, où l'adhésion à la ZLECA s'étend sur le plan institutionnel – avec, par exemple, la Somalie devenant début septembre le 50^e État partie à la ZLECAf – ce mouvement entraîne assurément une hausse progressivement des flux commerciaux et des investissements transfrontaliers en Afrique.

Et ce n'est pas Anuja Ghoorah-Ramkissoon, *Barrister et Senior Associate* chez Temple Law, qui dira le contraire. «Avec la croissance du commerce et des investissements intra-africains, le nombre et la complexité des litiges commerciaux transfrontaliers ne manqueront pas d'augmenter en parallèle.» Elle détaille : «Les entreprises qui pénètrent de nouveaux marchés africains ont besoin non seulement d'une réglementation favorable au commerce, mais aussi de systèmes fiables, impartiaux et efficaces de règlement des litiges lorsque

des problèmes surviennent. Une institution unifiée dotée de solides compétences en matière d'arbitrage et de médiation pourrait offrir aux entreprises internationales une plateforme neutre pour les conflits transfrontaliers africains, tout en promouvant la médiation comme une alternative plus rapide et plus favorable aux entreprises que le recours aux tribunaux.»

MAURICE COMME CENTRE AFRICAIN INTÉGRÉ

Pour faire progresser le projet d'arbitrage international à Maurice d'ailleurs, tout en rationalisant les ressources respectives des deux institutions d'arbitrage du pays, le cabinet ministériel a validé le 12 juin dernier la fusion du MIAC avec le MARC. «[...] Les deux institutions occupent aujourd'hui des segments complémentaires : le MARC est historiquement ancré dans la



ANUJA GHOORAH-RAMKISSOON, BARRISTER ET SENIOR ASSOCIATE CHEZ TEMPLE LAW.



SHALINEE DREPAUL HALKHOREE, PARTNER-BARRISTER CHEZ JURISCONSULT CHAMBERS.



NILEN VENCADASMAY, MANAGING PARTNER ET BARRISTER-AT-LAW CHEZ JURIDIS LAW FIRM.

médiation et l'arbitrage commercial, tandis que le MIAC est reconnu pour son expertise en arbitrage international. La fusion devrait permettre une meilleure rationalisation des mécanismes de résolution alternative des différends, une meilleure visibilité internationale et une utilisation plus efficace des ressources», souligne, pour sa part, Shalinee Dreepaul Halkhoree, *Partner-Barrister* chez Jurisconsult Chambers.

Cette dernière va même plus loin en expliquant que ladite fusion «a le potentiel de transformer Maurice en un centre africain intégré de règlement des différends commerciaux, capable d'offrir aux entreprises du continent des services de médiation et d'arbitrage de niveau international». Cela constitue ainsi un facteur important de compétitivité pour Maurice, estime notre interlocutrice, d'autant que la fusion devrait renforcer la confiance des investisseurs étrangers «qui privilégient souvent les juridictions offrant des modes efficaces de règlement des différends commerciaux».

Dans le contexte de la ZLECAf, où les États africains poursuivent leurs discussions sur la protection des investissements et les mécanismes de règlement des différends, Maurice doit maintenir sa position selon laquelle les investisseurs doivent pouvoir avoir accès à l'arbitrage international, renchérit-on du côté de BLC Robert & Associates. «Alors que certains pays privilégient les recours domestiques, nous estimons que l'arbitrage international demeure un élément

essentiel de la protection des investissements, en offrant la sécurité juridique et la prévisibilité recherchées par les investisseurs. Maurice dispose déjà de nombreux atouts pour s'imposer comme un centre d'arbitrage de premier plan. En regroupant l'expertise au sein d'une institution unique, la fusion du MARC et du MIAC contribuera à renforcer le positionnement de Maurice comme siège de l'arbitrage international. Toutefois, pour concrétiser cette ambition, il sera aussi essentiel d'améliorer l'efficacité du système judiciaire mauricien», fait-on ressortir du côté du cabinet juridique.

Selon l'édition 2025 du *Business Ready Report*, publié par le Groupe de la Banque mondiale, les entreprises de 44 économies n'ont pas recours à la médiation commerciale sur les 101 évaluées car la pratique de la médiation était indisponible. De plus, à l'échelle africaine, la qualité, les infrastructures et la mise en œuvre opérationnelle de ces mécanismes de résolutions alternatifs des litiges varient dépendant des pays.

PRÉSERVER L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE, CAPITALE

Nilen Vencadasmay, *Managing Partner et Barrister-at-law* de Juridis Law Firm précise d'ailleurs que le constat du *Business Ready Report* porte sur la disponibilité et la profondeur opérationnelle de ces mécanismes de règlement alternatif de différends, et non sur leur existence. Et pour lui c'est précisément là que la fusion MARC-MIAC prend tout son sens. «Dans la perspective

de l'opérationnalisation progressive de l'AfCFTA, cela compte doublement : un espace de libre-échange continental a besoin d'une infrastructure de règlement des différends crédible, des sentences exécutoires et une médiation qui fonctionne réellement. Maurice dispose des fondations pour jouer ce rôle avec notamment la Convention de New York, cadre inspiré de la loi-type, appui de la Cour permanente d'arbitrage et neutralité reconnue. La consolidation des deux institutions doit précisément servir à convertir ces atouts en capacité opérationnelle au service des flux commerciaux intra-africains», soutient-il.

La fusion entre les deux centres d'arbitrage du pays ne suffira cependant pas en elle-même à positionner Maurice comme une plateforme neutre pour le règlement des conflits transfrontaliers africains. «Son efficacité dépendra de la préservation de l'autonomie institutionnelle, de la capacité à attirer des arbitres et des médiateurs internationaux de premier plan, de l'offre de tarifs compétitifs, d'une gestion efficace des dossiers, d'une réglementation moderne et d'une forte présence internationale», soutient Anuja Ghoorah-Ramkissoon.

Rappelons que le MIAC avait, en 2023, traité quatre affaires, dont une réglée. «Une est toujours en cours et deux autres prendront fin prochainement», communiquait l'Economic Development Board (EDB) Mauritius sur son site web le 27 janvier 2025. Dans le même constat, l'agence nationale indiquait qu'au cours de la dernière décen-

MAURICE AFFINE SA STRATÉGIE

Une délégation mauricienne, menée par l'*Attorney General*, Gavin Glover, a pris part au «Chief Legal Advisors Forum 2026» ainsi qu'à la «Singapore Convention Week». Il était notamment accompagné de l'*Assistant Solicitor-General*, Yvan Jean-Louis, et du greffier du MARC, Alexis Merle. Au-delà de la participation à ces deux rendez-vous internationaux, leur présence conjointe traduit une ambition commune : fédérer les efforts afin de faire progresser la médiation à Maurice et de renforcer le positionnement du pays sur la scène internationale du règlement des différends. Cette démarche intervient dans un contexte particulièrement significatif. Le 17 août 2026, Maurice a déposé son instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, plus connue sous le nom de Convention de Singapour sur la médiation, avec notamment la perspective de l'élaboration d'une nouvelle «Mediation Act» et de la création d'une institution nationale unifiée dédiée aux modes alternatifs de résolution des conflits.

nie, soit de 2014 à 2024, le MARC avait enregistré plus de 40 affaires/litiges, dont 35 cas ayant été résolus depuis 2014, et ce dans une durée moyenne d'environ un an et demi (en fonction de la complexité du litige).

Les secteurs concernés par les litiges étant notamment la construction (25 %), l'immobilier (25 %), le secteur 'corporate' (24 %), la propriété intellectuelle (12 %), l'énergie (6 %), les médias (3 %), la finance (2 %) et le droit maritime (3 %). L'enveloppe cumulée des litiges en jeu avoisinait de 2014 à 2024 environ 55 millions de dollars USD, toujours selon ce constat d'EDB Mauritius.